

Atelier national des organisations paysannes sur le projet de loi d'orientation agricole au Sénégal

Dakar, 16-18 septembre 2003, Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR)

Déclaration finale

A la suite des ateliers locaux, régionaux et des filières agricoles et animales sur le projet de loi d'orientation agricole, les organisations paysannes membres du CNCR se sont réunies du 16 au 18 septembre 2003 à Dakar en vue d'examiner et de valider les résultats de cette réflexion.

L'atelier a réuni pendant trois jours les délégués des onze régions, les responsables nationaux des organisations paysannes et leurs invités.

Les participants saluent et adhèrent à la décision du Président de la République de faire préparer et voter une loi d'orientation agricole. Ils appuient la volonté du ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique d'organiser une vaste concertation sur le projet de loi.

Les participants soulignent la nécessité et l'urgence d'une loi qui définit la vision à long terme de l'agriculture et du monde rural, en précise les objectifs et les stratégies et en propose les mécanismes institutionnels, juridiques et financiers.

La volonté des participants est que la loi prenne en compte les intérêts des ruraux qui constituent 70 % de la population sénégalaise, fasse l'objet d'un consensus de toute la classe politique et bénéficie du soutien de la société civile et donc de la solidarité nationale.

Les participants rappellent que la préparation d'une loi d'orientation agricole rend encore plus nécessaire l'élaboration d'une nouvelle politique de développement agricole et rural. Le vote de la loi obligera à une refonte progressive de l'ensemble de la législation et de la réglementation concernant l'agriculture et le monde rural.

Les participants exhortent les autorités à mener ce travail étape par étape, avec la participation de l'ensemble des acteurs du développement. Ils rappellent l'engagement des autorités à préparer une loi de réforme foncière qui donnera des droits fonciers réels aux populations des communautés et communes rurales, condition indispensable d'une modernisation de l'agriculture familiale.

Les participants approuvent le rapport de synthèse des analyses et des propositions des ateliers locaux, régionaux et de filières agricoles et animales sur le projet de loi. Ils donnent mandat au conseil d'administration du CNCR pour participer à la concertation et aux négociations sur le projet de loi sur la base des propositions définies dans le

rapport adopté par l'Atelier national, le manifeste paysan de janvier 2003 et le memorandum remis au Président de la République en septembre 2002.

Les participants soulignent les principes fondamentaux que le CNCR a toujours défendus et qui doivent être confirmés par la loi :

- le respect de l'équité entre les populations rurales et les populations urbaines, entre les hommes et les femmes dans tous les domaines ;
- la prise en compte de l'ensemble des activités économiques rurales : culture, élevage, foresterie, pêche artisanale et activités non agricole ;
- la place et le rôle central de l'exploitation familiale dans toute vision de l'avenir l'agriculture et du monde rural ;
- la reconnaissance des droits sociaux et des droits à la protection sociale des travailleurs agricoles et ruraux ;
- la reconnaissance de droits fonciers réels aux ruraux et leur rôle incontournable dans la gestion des ressources naturelles en milieu rural ;
- la reconnaissance et le renforcement des organisations professionnelles agricoles et rurales par l'État et les collectivités locales ;
- le renforcement des compétences et des ressources des collectivités locales qui jouent un rôle indispensable dans la construction des infrastructures publiques et la fourniture des services publics ;
- la participation des organisations professionnelles et des collectivités locales dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de développement agricole et rural ;
- l'obligation pour l'État de financer le développement agricole et rural, de protéger et de subventionner les filières agricoles et animales.

En conséquence, les participants suggèrent que l'intitulé de la loi soit : « Loi d'orientation agricole et rurale ».

Les participants demandent au CNCR d'informer largement ses membres et l'opinion nationale des positions définies par l'atelier et des résultats de la concertation.

Fait à Dakar, le 18 septembre 2003.